

PROMESSE D'EMBAUCHE 2025 EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE LICENCE PRO

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveaux 3, 4, 5, 6 et 7)

Public concerné

Jeunes âgés de 15 ans ayant suivi intégralement une classe de 3^{ème} et de 16 à 30* ans (29 ans révolus), sans limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Type de contrat

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier
- Ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par le jeune et un niveau minimum de qualification.

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant.

Aide de l'état : Le décret n° 2025-174 du 22 février 2025 détermine les modalités des aides au recrutement d'apprentis.

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides du Ministère du travail : www.alternance.emploi.gouv.fr

Loi de Finances 2025: À compter du 1^{er} juillet 2025, une participation des employeurs de 750 € par contrat (niveaux 6 et 7) devient obligatoire. (*En attente de la publication du décret d'application.*)

RÉMUNERATION MENSUELLE DES APPRENTIS SUR LA BASE DE 35 HEURES AU 01/08/2025

La rémunération évolue en fonction des critères de l'entreprise et des années de formation, voir cas particulier ci-dessous :

salaire horaire	SMIC : 11,88 €	SMIC HCR année 1 : 12,00 €	SMIC HCR année 2 : 12,08 €	SMIC HCR année 3 : 12,18 €
salaire mensuel	SMIC: 1 801,80 €	SMIC HCR année 1: 1820,00 €	SMIC HCR année 2 : 1832,13 €	SMIC HCR année 3: 1847,30 €
	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	SMIC SMIC HCR	SMIC SMIC HCR	SMIC SMIC HCR	SMIC SMIC HCR
1ere année	27 % 486,49 € 35 % 637,00 €	43 % 774,77 € 45 % 819,00 €	53 % 954,95 € 55 % 1 001,00 €	1801,80 € 1820,00 €
2eme année	39 % 702,70 € 45 % 824,46 €	51% 918,92 € 55% 1 007,67 €	61% 1 099,10 € 70% 1 282,49 €	100% 1801,80 € 1832,13 €
3eme année	55% 990,99 € 59% 1 089,91 €	67 % 1 207,21 € 71 % 1 311,58 €	78 % 1 405,40 € 82 % 1 514,79 €	100% 1 801,80 € 1 847,30 €
FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN 1 AN (CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION, CAP CONNEXE)				
Après 2 ans de formation	54 % 972,97 € 60 % 1 099,28 €	66% 1 189,19 € 70% 1 282,49 €	76 % 1 369,37 € 85 % 1 557,31 €	100 % 1 801,80 € 1 832,13 €

Cas particuliers:

- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si l'apprenti / apprentie change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant le mois suivant.
- Si le Salaire Minimum Conventionnel (SMC) est plus favorable que le SMIC, il sera appliqué au calcul du salaire (ex : convention collective HCR code IDCC :1979)

Merci de retourner le document complété et signé à sae@epmt.fr

VOS CONTACTS

- M. LOMBARD : f.lombard@epmt.fr / 01.44.09.12.10 | Directeur Administratif
- Mme DYLEWSKI : o.dylewski@epmt.fr | Coordinatrice pédagogique en charge des Master
- Mme NASSIRI : m.nassiri@epmt.fr / 01.44.09.12.43 | Assistante administrative



Cachet et signature de l'entreprise :

PROMESSE D'EMBAUCHE 2025 EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE LICENCE PRO

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international **APPRENTI / APPRENTIE** Nom, Prénom: LICENCE PRO: OGEHR MIH OGEHR RCC MPE Numéro de sécurité sociale (N.I.R) (Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat): **EMPLOYEUR** Raison sociale: Enseigne: SIRET: Code APE: Nombre de salariés : Lieu d'exécution du contrat: Code postal: Ville: RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE ☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom: Fonction: Téléphone : Portable: Fax: E-mail entreprise (pour signature électronique du contrat) Caisse de retraite : IDCC: OPCO: INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE (pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail) ☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom: Téléphone : E-mail: **MAÎTRE D'APPRENTISSAGE** ☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom: Fonction: Date de naissance JJ/MM/AAAA: E-mail obligatoire: Téléphone : Portable: Diplôme / Niveau: Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979) Obtention du permis de former : □ NON □ OUI Si OUI, à quelle date JJ/MM/AAAA: **CONTRAT** Durée hebdomadaire de travail : □35H □39H □ Autre : Date de conclusion JJ/MM/AAAA Date de début JJ/MM/AAAA Date de fin JJ/MM/AAAA Durée du contrat **OGEHR** (égale à la durée de la formation) : ☐ 1 an (à minima le 10 septembre 2026, date de la soutenance) Durée du contrat MPE (égale à la durée de la formation) : ☐ 1 an (à minima le 4 septembre 2026, date de la soutenance) Par défaut, le CFA est mandaté pour établir le contrat et le déposer auprès de l'OPCO. Si l'entreprise souhaite s'en charger elle-même, merci de cocher la case ci-dessous : ☐ L'entreprise établit le contrat et se charge de son dépôt auprès de l'OPCO. En l'absence de case cochée, le CFA reste mandaté par défaut pour établir et déposer le contrat. ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir vos idées! Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€. Fait à: Le: